

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

2022-11-09-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 9 novembre 2022 à 19 h aux salles, Sénéscoupé et Boisbouscahe situées au 400, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, sont présents :

M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Gabriel Belzile	maire de Saint-Clément
M. Francis Beaulieu	conseiller de Saint-Simon

Est absent :

M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
-------------------	--------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-11-09-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026
 - 3.2 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026
 - 3.3 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026
 - 3.4 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026
 - 3.5 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026
 - 3.6 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants
 - 3.7 Équipements supralocaux
4. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 4.1 Entente de services avec P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour la location des refuges et l'entretien du Sentier national et ses infrastructures pour 2023-2024-2025
 - 4.2 Autorisation pour l'obtention des clés et certificats délivrés par le ministère de la Justice du Québec par Mme Louise-Anne Belzile pour la gestion foncière sur le territoire public intramunicipal
5. Transport collectif et adapté des Basques et de Saint-Cyprien
 - 5.1 Demande d'aide financière 2021 au Programme de subvention au transport adapté
 - 5.2 Demande d'aide financière 2022-2023-2024 au Programme d'aide au développement du transport collectif ó volet 2.1
 - 5.3 Adoption du plan de développement 2022 du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien
 - 5.4 Adoption du plan de développement 2023 du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien
 - 5.5 Adoption du plan de développement 2024 du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien
 - 5.6 Adoption des grilles tarifaires du Transport collectif et adapté des Basques et de Saint-Cyprien pour les années 2022, 2023 et 2024
6. Correspondance

7. Divers
 - 7.1 École d'immersion française de Trois-Pistoles
 - 7.2 Application Avenza Map
 - 7.3 Rencontre des municipalités ayant un service incendie
 - 7.4 Parc Inter-Nations
8. Prochaine séance du Conseil le mercredi 23 novembre 2022 à 19 h à Notre-Dame-des-Neiges
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-11-09-3

3. ADMINISTRATION

2022-11-09-3.1

3.1 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026

ATTENDU la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des élu.e.s municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après nommée l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE l'Entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

ATTENDU QUE l'Entente aura une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 463 907 \$, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais des sommes dont ils disposent pour soutenir les priorités régionales, s'engagent à contribuer pour un montant de 115 976 \$, soit 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

1. D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC des Basques ladite Entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. De désigner le préfet comme représentant de la MRC des Basques au comité de gestion de l'Entente;
3. De désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
4. De confirmer la participation financière de la MRC des Basques à l'Entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de 1 500 \$ par année, pour la période 2023-2026.

ADOPTÉE

2022-11-09-3.2

3.2 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montage budgétaire sur 4 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques contribue pour la somme de 150 000 \$ dans l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026, soit une contribution de 50 000 \$ par année, sur une durée de 4 ans;

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer pour et au nom de la MRC des Basques l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

2022-11-09-3.3

3.3 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le ministère de la Sécurité publique du Québec, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire administratif de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques contribue pour la somme de 157 500 \$ dans l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026, soit une contribution de 52 500 \$ par année, sur une durée de 3 ans;

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer pour et au nom de la MRC des Basques l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

2022-11-09-3.4

3.4 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les organismes mandataires en développement économique territorial, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires en développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques contribue pour la somme de 15 000 \$ dans l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année, sur une durée de 3 ans;

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer pour et au nom de la MRC des Basques l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

2022-11-09-3.5

3.5 Désignation du CRD comme mandataire, contribution financière de la MRC des Basques et autorisation de signature du préfet à l'Entente de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Centre de Santé et Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les quatre organismes de bassins versants de la région et les autres partenaires signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques contribue pour la somme de 15 000 \$ dans l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année, sur une durée de 3 ans;

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer pour et au nom de la MRC des Basques l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

2022-11-09-3.6

3.6 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte les projets numéros 333, 336 et 337 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 2 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-09-3.7

3.7 Équipements supralocaux

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques est en accord pour :

- garder le statu quo concernant les quotes-parts relatives au Bureau d'information touristique, de même qu'aux arénas de Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2023;
- augmenter la quote-part de la piscine régionale des Basques à 150 000 \$ pour l'année 2023;
- former un comité des équipements supralocaux afin de déterminer des comparables avec des infrastructures similaires dans d'autres municipalités environnantes pour ensuite soumettre une proposition au Conseil de la MRC des Basques quant à l'attribution des quotes-parts aux municipalités et élaborer un plan d'action pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE

2022-11-09-4

4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-11-09-4.1

4.1 Entente de services avec P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour la location des refuges et l'entretien du Sentier national et ses infrastructures pour 2023-2024-2025

ATTENDU QUE la MRC s'est vu confier la gestion et l'entretien du Sentier national;

ATTENDU QUE l'entretien du Sentier national et la location des refuges représentent un défi pour la MRC;

ATTENDU QUE la mission de la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent est de réaliser des aménagements durables tout en développant l'employabilité des personnes;

ATTENDU QUE l'entente prévoit un montant annuel pour l'entretien du Sentier national et ses infrastructures;

ATTENDU QUE l'entente prévoit un partage des revenus de location des refuges entre P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent et la MRC;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer au nom de la MRC l'entente de services pour la location de refuges et l'entretien du Sentier national et ses infrastructures pour 2023-2024-2025 avec P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2022-11-09-4.2

4.2 Autorisation pour l'obtention des clés et certificats délivrés par le ministère de la Justice du Québec par Mme Louise-Anne Belzile pour la gestion foncière sur le territoire public intramunicipal

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques détient, en vertu de la Convention de Gestion territoriale, certains pouvoirs en matière de gestion foncière sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE l'employé désigné de la MRC des Basques doit, à l'intérieur de son mandat, inscrire les renouvellements des baux au Registre du Domaine de l'État du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE l'employé désigné qui désire expédier électroniquement une déclaration au Registre foncier doit, au préalable, obtenir des clés et certificats (signature numérique) délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec (MJQ);

CONSIDÉRANT QUE l'employé désigné doit obtenir un compte émis par le Registre foncier et faire vérifier son identité par un notaire, agent de vérification de l'identité (AVI), désigné pour agir à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner la demande d'obtention des clés et certificats auprès du MJQ et la demande de vérification de l'identité du demandeur, il faut une copie certifiée d'une résolution du comité administratif de la MRC;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- Autorise Mme Louise-Anne Belzile, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC des Basques, à faire valider son identité auprès d'un notaire (AVI) désigné et reconnu;
- Autorise le paiement des frais de 200 \$ associés à la vérification de l'identité de Mme Louise-Anne Belzile par un notaire désigné et reconnu;
- Autorise Mme Louise-Anne Belzile à détenir des clés et des certificats délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec et dont les certificats comportent l'identification ou l'acronyme de la Municipalité régionale de comté MRC les Basques;
- Autorise Mme Louise-Anne Belzile à affecter ses clés et certificats au rôle suivant : Nom du rôle : MRC les Basques.

ADOPTÉE

2022-11-09-5

5. TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ DES BASQUES ET DE SAINT-CYPRIEN

2022-11-09-5.1

5.1 Demande d'aide financière 2021 au Programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques a confié à l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1983 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro 2022-04-20-7.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 2021-02-03-5.3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro 2022-04-20-7.2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC Les Basques prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 26 925 \$;

CONSIDÉRANT QU'EN 2020, 8 265 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 900 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Basques est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté ó volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC Les Basques de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 154 700 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté ó volet 1, pour l'année 2021;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Basques à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-11-09-5.2

5.2 Demande d'aide financière 2022-2023-2024 au Programme d'aide au développement du transport collectif ó volet 2.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à L'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. pour effectuer le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUen 2021, 4 327 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 5 100 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUen 2021, 4 327 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 5 400 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUen 2021, 4 327 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 6 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 17 000 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 18 000 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 20 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 108 450 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 117 200 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 122 200 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022, 2023, 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022 par la résolution numéro 2022-11-09-5.3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2023 par la résolution numéro 2022-11-09-5.4;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2024 par la résolution numéro 2022-11-09-5.5;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

DE S'ENGAGER à effectuer 5 100 déplacements au cours de l'année 2022;

DE S'ENGAGER à effectuer 5 400 déplacements au cours de l'année 2023;

DE S'ENGAGER à effectuer 6 000 déplacements au cours de l'année 2024;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 28 500 \$ en 2022;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 29 500 \$ en 2023;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 31 500 \$ en 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour chacune des années dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 6 volet 2.1;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour les trois années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et des rapports d'exploitation;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-11-09-5.3

5.3 Adoption du plan de développement 2022 du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à L'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. (APHEB) pour effectuer le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences du ministère des Transports du Québec est la réalisation d'un plan de développement annuel par l'APHEB pour adoption par la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le Plan de développement 2022 du Transport collectif des Basques et de Saint-Cyprien produit par l'Association des personnes handicapées l'Éveil des Basques inc.

ADOPTÉE

2022-11-09-5.4

5.4 Adoption du plan de développement 2023 du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à L'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. (APHEB) pour effectuer le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences du ministère des Transports du Québec est la réalisation d'un plan de développement annuel par l'APHEB pour adoption par la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le Plan de développement 2023 du Transport collectif des Basques et de Saint-Cyprien produit par l'Association des personnes handicapées l'Éveil des Basques inc.

ADOPTÉE

2022-11-09-5.5

5.5 Adoption du plan de développement 2024 du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à L'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. (APHEB) pour effectuer le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences du ministère des Transports du Québec est la réalisation d'un plan de développement annuel par l'APHEB pour adoption par la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le Plan de développement 2024 du Transport collectif des Basques et de Saint-Cyprien produit par l'Association des personnes handicapées l'Éveil des Basques inc.

ADOPTÉE

2022-11-09-5.6

5.6 Adoption des grilles tarifaires du Transport collectif et adapté des Basques et de Saint-Cyprien pour les années 2022, 2023 et 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. (APHEB) pour effectuer le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences du ministère des Transports du Québec est l'adoption par la MRC des Basques des grilles tarifaires soumises par l'APHEB;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte les grilles tarifaires du Transport collectif et adapté des Basques et de Saint-Cyprien soumises par l'Association des personnes handicapées l'Éveil des Basques inc.

ADOPTÉE

2022-11-09-6

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à traiter ce mois-ci.

2022-11-09-7

7. DIVERS

2022-11-09-7.1

7.1 École d'immersion française de Trois-Pistoles

La situation financière de l'École d'immersion française de Trois-Pistoles est précaire et la Ville de Trois-Pistoles adoptera une résolution d'appui afin de demander une augmentation du financement provenant du programme Explore. M. Philippe Guilbert demande à chacune des municipalités et à la MRC des Basques d'adopter une résolution similaire.

2022-11-09-7.2

7.2 Application Avenza Map

Avenza Map est une application permettant d'accéder à des cartes et des plans par satellite sans nécessiter de connexion Internet mobile ou sans fil. Ceci permettrait aux gens empruntant le Sentier national de ne pas se perdre.

2022-11-09-7.3

7.3 Rencontre des municipalités ayant un service incendie

Une rencontre entre les cinq municipalités ayant un service d'incendie, soit Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Trois-Pistoles, Saint-Éloi et Saint-Clément, aura lieu prochainement afin de discuter de la problématique de recrutement de pompiers volontaires.

D'autre part, les démarches pour la formation à l'École secondaire afin de dispenser des cours pour des jeunes pompiers volontaires avancent bien.

2022-11-09-7.4

7.4 Parc Inter-Nations

On mentionne qu'une rencontre avec les députés de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup - Témiscouata concernant le dossier du Parc Inter-Nations serait importante.

2022-11-09-8

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 19 H À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 23 novembre 2022 à 19 h à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-11-09-9

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

